

Nombre de conseillers : 15

En exercice : 14

Présents : 09

Votants : 09

L'an deux mille vingt-cinq,
le vendredi 29 août à 17h30
Le Conseil Municipal de la Commune de CHAMPSAC,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie,
sous la Présidence d'Émeline GIAMBELLUCO, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 25/08/2025

Présents : Émeline GIAMBELLUCO, Christian PROVILLE, Nicole CHADELAUD, Sophie LE GAL, Charles WACHENHEIM, Christelle RAMA, Christian TALLET, Jean-Pierre CHALARD, Julien CURNIER

Pour :

Contre :

Abstention :

Absents : Sylvain THOMAS, Marianne ROCHE, Florent VAUDON, Sylvain LACOUR

Pouvoirs : /

Secrétaire de séance : Julien CURNIER

Emmanuelle MAIGNE, excusée par le Maire en début de séance pour son retard, est arrivée en séance à 18h. Elle n'a pas participé aux votes des délibérations n° 2025/027 à 2025/029 et a participé aux votes des délibérations n°2025/030, 2025/031, 2025/032, 2025/033.

2025-028 Clôture d'opérations sous mandat non régularisées

Vu le Code général des collectivités Territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, notamment le titre 10 du Tome I relatif aux corrections d'erreurs sur exercices clos.

Madame le Maire informe l'assemblée que des opérations sous mandat n'ont pas été régularisées depuis déjà quelques années et présentent aujourd'hui un déficit global de **203 273,49 €**.

Elle rappelle que ces opérations concernent le compte 458X, destiné à enregistrer les opérations réalisées par la commune pour le compte de tiers, en l'occurrence le Département, dans le cadre d'une convention de mandat.

Le compte 4581X enregistre les dépenses.

Le compte 4582X enregistre les recettes.

En principe, après achèvement des travaux, les deux soldes se compensent entre eux. La clôture intervient alors par une simple opération non-budgétaire sans aucune incidence sur le résultat budgétaire.

Or, certaines écritures n'ont pas été correctement enregistrées ou clôturées, ce qui explique le déficit global de 203 273,49 € à ces comptes 458X.

Aujourd'hui, il s'agit de régulariser cette situation. A cette fin, des recherches ont été effectuées, mais compte tenu de l'ancienneté des dossiers, l'historique n'a pas pu être totalement reconstitué.

Madame le Maire propose d'apurer ces comptes conformément aux préconisations prévues par le titre 10 Tome 1 de l'instruction budgétaire et comptable M57 relatif à la correction d'erreurs sur exercices clos. Elle rappelle que les opérations de régularisation sont non-budgétaires, sans incidence sur les résultats budgétaires 2025 de la commune.

Madame le maire donne le détail des opérations sous mandats concernées :

Opération Trottoirs RD 141 côté Pageas :

- Le compte 45812 « Opérations sous mandat - Dépenses » fait apparaître un solde débiteur au 27/08/2025 de 41 321,10 €.
- Le compte 45822 « Opérations sous mandat - Recettes » fait apparaître un solde créditeur au 27/08/2025 de 17 217,13 €.
→ Soit un déficit de **24 103,97 €**.

Opération Aménagement Zone 30 sur voirie départementale :

- Le compte 45813 « Opérations sous mandat - Dépenses » fait apparaître un solde débiteur au 27/08/2025 de 90 634,86 €.
- Le compte 45823 « Opérations sous mandat - Recettes » fait apparaître un solde créditeur au 27/08/2025 de 37 500 €.
→ Soit un déficit de **53 134,86 €**.

Opération « numéro 4 » : cette opération est antérieure à 2015. La nature de l'opération n'a pas pu être identifiée :

- Le compte 45814 « Opérations sous mandat - Dépenses » fait apparaître un solde débiteur au 27/08/2025 de 128 764,66 €.
- *Le compte 45824 n'a encaissé aucune recette et présente un solde à zéro.*
→ Soit un déficit de **128 764,66 €**.

Opération Trottoirs RD Rue des Hirondelles de 2018 :

- Le compte 45815 « Opérations sous mandat - Dépenses » fait apparaître un solde à zéro, il n'a pas enregistré de dépense
- Le compte 45825 « Opérations sous mandat - Recettes » fait apparaître un solde créditeur au 27/08/2025 de 2 730 €.
→ Soit un excédent de **2 730 €**.

En conséquence, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter Madame le Comptable Public du SGC de Saint-Junien en vue de passer les opérations d'ordre non budgétaire préconisées par la réglementation dans pareil cas.

Madame le maire rappelle que :

- Les présentes opérations sont des opérations d'ordre non budgétaires, qui ne donnent pas lieu à un mouvement de trésorerie.
- Elles ne constituent pas un nouveau déficit de **203 273,49 €**. Celui-ci a déjà été comptabilisé dans les résultats annuels de la commune, au fur et à mesure de la constatation des dépenses et recettes enregistrées dans la comptabilité communale.

Dans la mesure où l'impact budgétaire (donc le déficit des diverses opérations) a déjà été constaté comptablement, au moment où les dépenses et recettes ont été enregistrées dans la comptabilité communale, il s'agit de solder et clôturer ces opérations.

Où cet exposé, le Conseil municipal **DECIDE**, à l'unanimité :

- **D'autoriser** madame le Comptable Public du SGC de Saint-Junien à passer les opérations d'ordre non budgétaire ci-dessous afin de solder et clôturer comptablement ces opérations sous mandat :

Opération Trottoirs RD 141 côté Pageas :

- Débit du compte 45822 et Crédit du compte 45812 pour 17 217,13 €

- Débit du compte 1068 et Crédit du compte 45812 pour 24 103,97 €

Opération Aménagement Zone 30 sur voirie départementale :

- Débit du compte 45823 et Crédit du compte 45813 pour 37 500 €
- Débit du compte 1068 et Crédit du compte 45813 pour 53 134,86 €

Opération « numéro 4 » qui n'a pu être identifiée :

- Débit du compte 1068 et Crédit du compte 45814 pour 128 764,66 €

Opération Trottoirs RD Rue des Hirondelles :

- Débit du compte 45825 et Crédit du compte 1068 pour 2 730,00 €

Ainsi dit et délibéré le jour, mois, et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
En Mairie le 29 août 2025

Certifiée exécutoire le : 29 août 2025

Publié ou notifié le : 29 août 2025

Mme le Maire,
Emeline GIAMBELLUCO



Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de LIMOGES dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication ou notification.